



La lettre de La Michodière

N°21-2018 – 7 juin 2018

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant

RSI

NÉGOCIATION DE L'ACCORD D'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS DE L'EX-RSI VERS LE RÉGIME GÉNÉRAL : LE SNFOCOS DEMANDE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Suite aux deux dernières Réunions Paritaires Nationales de négociation de l'accord relatif à la sécurisation du transfert des personnels de l'ex-RSI au Régime général, nous avons fait part de nos revendications afin que ce texte, dans la version qui sera proposée le 14 juin, réponde non seulement aux attentes des salariés du RSI mais aussi aux engagements pris par les pouvoirs publics.

Nos exigences sont les suivantes :

- A propos des licenciements nous réitérons notre proposition de formulation indiquant que ces transferts «ne donneront lieu à aucun licenciement autre que disciplinaire » ;
- Nous demandons le maintien des trois propositions d'emploi et les entretiens afférents et non deux comme le propose l'accord en l'état actuel ;
- Nous souhaitons que préalablement aux entretiens soit organisé le recueil des vœux des salariés ;
- Nous confirmons notre refus de voir s'appuyer la définition de la mobilité géographique sur la notion d'unité urbaine mais de s'appuyer sur le temps de trente minutes aller/retour d'augmentation du temps de trajet entre le domicile et le nouveau lieu de travail ;
- Cette mobilité doit entraîner le versement d'une prime compensatoire de deux mois de salaire tel que cela est déjà prévu dans nos protocoles du régime général ;
- Les autres compensations prévues à l'article 6.2 doivent également être alignées sur celles du régime général et par conséquent prendre en considération non seulement un éventuel déménagement mais aussi une augmentation du temps de trajet d'une heure (ou une distance de 35 km) ; tous ces éléments

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :
Négociation de l'accord d'accompagnement des salariés de l'ex-RSI vers le régime général : le SNFOCOS demande l'égalité de traitement

Pages 2 à 3 :
RSI réunion d'information et de concertation sur la transformation du RSI le 25 mai 2018

Pages 3 à 4 :
Communiqué de FO du 6 juin 2018 : Comptes de la Sécurité Sociale quasi-équilibrés : à quel prix !

Pages 4 à 5 :
Réforme des retraites : quid du paritarisme et des ressources ?

Pages 5 à 7 :
Branche Recouvrement : FO dénonce et s'oppose à la COG 2018-2022 – Circulaire du 30 mai 2018 du Département Protection Sociale Collective

Page 7 :
Agenda

figurent au point 7.3 « aides à la mobilité » de notre protocole du 30 décembre 2013. Il nous semble que le régime général accueillant les salariés de l'ex-RSI leur doit une égalité de traitement.

- De la même manière, alors que la première version que vous proposez du protocole n'en fait pas état, nous demandons à inclure des mesures sur la mobilité fonctionnelle en accordant le bénéfice d'une prime si le salarié est amené à changer de d'emploi (cf article 3.4 du protocole du 30 décembre 2013).
- Enfin nous souhaitons voir inscrit très clairement qu'en sus du maintien de la rémunération, le salarié conserve son niveau de qualification.

L'intégration de ces demandes légitimes et en parfaite harmonie avec les pratiques du régime général sera de nature à réussir l'intégration de nos collègues en provenance du RSI.

Eric Gautron, Secrétaire national du SNFOCOS, <https://twitter.com/EricGautron>

L'ACTUALITÉ



RSI

RÉUNION D'INFORMATION ET DE CONCERTATION SUR LA TRANSFORMATION DU RSI LE 25 MAI 2018

Le vendredi 25 mai 2018, l'UCANSS avait programmé 2 réunions sur le RSI.

Menée à marche forcée par M. VILLARD, président du COMEX, la réunion du matin présentait les ingrédients pouvant démontrer le manque de considération vis-à-vis des organisations syndicales. Pour s'en défendre par anticipation, M. VILLARD a d'emblée rappelé que « *les calendriers sont contraints* ». Certes, admettons. Pour autant, la suite de la réunion a démontré que la contrainte temporelle peut en arranger certains. En effet, malgré la masse d'informations contenues dans les documents supports, la réunion devait prendre fin à 13h et M. VILLARD a endossé son rôle de gardien du temps pour y veiller.

Lorsque le SNFOCOS a prononcé une déclaration sur le dialogue social après la présentation du calendrier de la réforme et de la composition des diverses commissions, M. VILLARD a répondu que les réunions d'échange et d'information (dont celle du jour) participent au dialogue social. Puis, il a ajouté que, par principe, il n'est pas favorable à ce que les organisations syndicales soient

davantage associées au niveau national. Pour lui, alors même que nous n'avons pas évoqué ces notions, c'est NON au copilotage et NON à la congestion. Et d'ajouter que sa position est partagée par les directeurs de caisses nationales, tous estimant que ce sont les IRP au niveau local qui ont leur rôle à jouer.

Cette analyse s'inscrit dans la philosophie des ordonnances PENICAUD qui veulent mettre les entreprises au centre du « dialogue social » au risque de créer des disparités de traitement d'un organisme à l'autre et d'un salarié à l'autre lors des affectations.

Plus avant, en indiquant que les directeurs de l'ensemble des organismes participent aux CTSR et ont donc le même niveau d'information, M. VILLARD veut faire admettre qu'il n'y a pas d'asymétrie d'information entre régime général et Régime des indépendants. Pourquoi pas. Mais que dire de l'asymétrie d'information verticale entre les élus du personnel dont les directions communiquent régulièrement et ceux dont les directions font de la sélection, pour ne pas dire de la rétention d'information ? Ce n'est pas sans rappeler, toute

proportion gardée, ce qui se faisait avec le guide d'accompagnement RH lors du lancement du projet TRAM, guide que les directions dissimulaient jusqu'à ce que le SNFOCOS évoque ce dossier avec le national.

Dans cette optique, et pour s'assurer de la symétrie d'information, le SNFOCOS ne manquera pas de réclamer la diffusion de procès verbaux reprenant le contenu des réunions des CTSR.

Plus largement, c'est ici la question du droit à l'information qui est posée : face à un tel projet, comment s'assurer que les organisations syndicales obtiennent une information suffisante pour leur permettre d'exercer leurs attributions ? La conjugaison de la disparition des CHSCT, de l'encadrement du recours à l'expertise et de la réforme majeure de la protection sociale que constitue la disparition du RSI peut faire penser qu'un agenda de réforme(s) existe.

Un point de vigilance s'est également fait jour : il a été dit et répété par « les employeurs » que les moyens suivront les salariés lorsque les affectations définitives

seront réalisées. Concrètement, puisque la mobilité géographique forcée et le licenciement sont exclus, s'il y a plus de salariés qui vont vers un organisme que ce qui avait été « provisionné » par le directeur de l'organisme dans le cadre de sa GPEC, il recevra les moyens nécessaires pour les accueillir.

Le temps ayant été compté, M. VILLARD a indiqué avant de conclure la réunion que 3 points figureront d'emblée au programme de la prochaine réunion : le GIE, les commissions de recours amiables et les professions libérales. Cette réunion devrait se tenir en septembre, de quoi laisser le temps aux organisateurs de prévoir du temps pour de réels échanges d'une part, et pour nous adresser les documents à temps d'autre part.

C'est en ayant un niveau suffisant d'information et en ayant les moyens d'étudier les documents que les OS pourront utilement débattre.

Chafik El Aougri, membre de la Commission Permanente Professionnelle de l'Encadrement du SNFOCOS

L'ACTUALITÉ



COMMUNIQUÉ DE FO DU 6 JUIN 2018

COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE QUASI-ÉQUILIBRÉS : À QUEL PRIX !

Hier en fin de journée s'est tenue la première réunion annuelle de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, où l'on a pu enfin constater que la Sécurité Sociale n'a jamais été en danger financier : l'embellie des comptes sociaux est sans équivoque, et le régime général de la Sécurité Sociale pourrait afficher dès cette année un excédent de 2,5 milliards d'euros !

Pour autant, selon le gouvernement et le Medef, il ne faut surtout pas crier victoire trop fort, au risque que de mauvaises langues osent demander un relâchement de la contrainte budgétaire ! Il faut grossir le trait en matière de communication, en affichant un déficit de 0,3 milliard rendu possible par l'adossement d'un fonds structurellement en déficit faute d'affectation de recettes.

Pour Force Ouvrière, c'est nier tous les efforts qui ont été exigés ces dernières années à l'ensemble des secteurs et services de la protection sociale collective. C'est également nier la dure réalité de tous les jours où assurés

et allocataires peinent à faire valoir leurs droits, à avoir accès aux soins et où tous les personnels sont en souffrance faute d'embauches et de moyens.

Et non, cela ne changera pas, la trajectoire de redressement des comptes publics et la diminution des coûts de fonctionnement, en langage de petits comptables, doit se poursuivre. Même désormais, la Sécurité Sociale doit contribuer à redresser les comptes publics. Traduction : les réductions de personnels vont s'accroître, et encore pire, les excédents de la Sécurité Sociale vont être transférés à l'État pour désendetter ses propres comptes ! Cela est prévu sur la durée du quinquennat, et d'ores et déjà inscrit dans la Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 !

Pour Force Ouvrière, c'est cacher le choix dogmatique gouvernemental d'anéantir notre modèle social républicain au lieu de s'attaquer aux dizaines de milliards d'euros de pertes de recettes chaque année, en raison du travail dissimulé, de l'évasion socio-fiscale, de l'actionnariat salarié exonéré de cotisations ou à moindre taux.

ORGANISMES



RETRAITE

RÉFORME DES RETRAITES : QUID DU PARITARISME ET DES RESSOURCES ?

Le futur système de retraite sera universel. FO, reçue le 30 mai par le Haut-commissaire à la réforme, craint une remise en cause du paritarisme.

La concertation sur la future réforme des retraites se poursuit, avec 120 réunions bilatérales prévues jusqu'à l'automne et un projet de loi pour mi-2019. Le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, recevait la semaine dernière les organisations syndicales et patronales pour un premier rendez-vous consacré à l'architecture du futur système de retraite.

Vers un système par points ?

D'après un document de travail remis aux interlocuteurs sociaux, le système « cible » sera un système universel public [...] par répartition, qui couvrira toutes les populations actuellement assurées par les régimes obligatoires de base ou complémentaires. Le

gouvernement n'a pas encore tranché entre un système par points ou en comptes notionnels.

FO défendra le paritarisme

Les premiers éléments confirment les craintes de FO, nous allons vers une disparition des régimes complémentaires Agirc-Arrco tels que nous les connaissons aujourd'hui, indique Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO. Le paritarisme est en danger et notre confédération mettra tout en œuvre pour le défendre.

FO revendique le maintien du niveau de financement des retraites

Le chef de file de la délégation FO se dit en outre préoccupé par la question des ressources qui seront consacrées aux retraites : Nous n'avons pour l'instant aucune certitude sur le maintien du niveau de

financement des retraites, qui représente aujourd'hui 14 points de PIB, remarque-t-il.

Un maintien de l'âge de départ à 62 ans en trompe-l'oeil

A la marge des discussions avec les interlocuteurs sociaux, Jean-Paul Delevoye a annoncé dans une entrevue au *Parisien* que l'âge de départ à la retraite actuel, fixé à 62 ans, devrait être conservé. Mais le maintien de cet âge légal ne veut pas dire que tous les salariés pourront dans la réalité prendre leur retraite à 62 ans.

Dans un système à points, c'est votre nombre de points qui vous permet un arbitrage personnel, indique d'ailleurs Jean-Paul Delevoye. Les salariés plus modestes ou avec des carrières moins linéaires devront travailler plus longtemps, si toutefois ils en ont l'opportunité, pour avoir une pension d'un niveau décent.

Force Ouvrière, Françoise Lambert, 4 juin 2018

L'ACTUALITÉ



BRANCHE RECOUVREMENT

FO DÉNONCE ET S'OPPOSE À LA COG 2018-2022 **CIRCULAIRE DU 30 MAI 2018 N° 069-2018** **DU DÉPARTEMENT PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE**

Cher(e)s camarades,

Le conseil d'administration de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) s'est réuni le 20 avril 2018 en vue de l'adoption de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la branche recouvrement pour la période 2018-2022.

Malgré l'opposition de Force Ouvrière, le conseil de l'ACOSS a voté favorablement la signature de cette COG par :

- 16 votes pour (Medef, U2P, CPME, UNAPL, 3 personnalités qualifiées) ;
- 6 votes contre (FO, CGT) ;
- 8 abstentions (CFDT, CFTC, CGC, 1 personnalité qualifiée).

Les missions de la branche recouvrement pour les 5 années à venir sont résumées [dans un tableau joint, accompagné des positions de Force Ouvrière.](#)

Cette COG décline dans son introduction que la première raison d'être de la branche du recouvrement de la Sécurité sociale est de financer le modèle social français.

En découlent, pour la branche, deux missions fondamentales :

- **Recouvrer les sommes** qui reviennent aux organismes de protection sociale, en assurant un prélèvement à bon droit et en garantissant l'égalité de traitement et la concurrence non faussée entre acteurs économiques, en réprimant les comportements frauduleux ;
- **Apporter une contribution positive aux activités économiques** dans un environnement fiable et sécurisé, en offrant aux cotisants, dans leur diversité, des services leur permettant notamment de faciliter l'accomplissement de leurs obligations sociales.

La COG définit pour la branche 5 défis à réaliser :

1. Constituer la plate-forme de services entre les activités économiques et la protection sociale en :

- Mettant à disposition des offres de services simplifiées aux cotisants pour assurer les droits et obligations des salariés et employeurs ;
- Ouvrant des droits simples d'accès et justes aux assurés sociaux avec pour priorité : renforcement de la lutte contre le travail illégal, fiabilisation des données sociales déclarées pour calcul et paiement des cotisations et leur utilisation pour l'ouverture des droits à prestations sociales et l'accès aux droits.

2. Renforcer la qualité du service rendu et la maîtrise de l'impact de son action sur les cotisants : processus de gestion de compte, politiques de moyens de paiement, gestion des remboursements, politiques de recouvrement, pratiques de contrôle et la sécurisation juridique des cotisants.

3. Valoriser le patrimoine que sont les données sociales pour construire de nouveaux services et transformer ses métiers.

4. Réaliser une révolution digitale par la valorisation de la richesse des données et la transformation de la relation de service, en d'autres termes, être l'acteur de référence des données sociales.

5. Devenir un acteur socialement responsable.

Concernant les effectifs liés à cette COG, la branche devra rendre en fin de période **880 ETP** (Equivalent Temps plein) qui sont prévus comme suit :

MISSIONS	Nombre ETP
Achèvement Clé-a	- 480
Optimisation processus paie	- 60
Optimisation traitement des comptes PAM	-70
Optimisation traitement des comptes EPM	-100
Optimisation fonctions support et optimisation processus	-200
Dématérialisation et concentration des flux papiers	-200
Simplifications (ACCRES, suppression de la cotisation étudiante)	-40
Offre d'accompagnement des créateurs d'entreprise	+100
Généralisation de la fonction médiation	+10
Fiabilisation des données individuelles	+100
Prélèvement à la source des EPM	+60

Force Ouvrière s'est fortement opposée à cette suppression.

Au global, l'effectif de la branche recouvrement augmentera artificiellement de 1720 ETP entre 2018 et 2022 (2600-880), augmentation en réalité engendrée par l'intégration des salariés du Régime Social des Indépendants (RSI) qui travailleront en premier lieu sur leurs propres missions.

L'ACOSS nous indique que la répartition année par année de cette évolution d'effectif tient compte de la date des transferts de charge et d'emplois ainsi que de la temporalité des opérations engendrant des gains de productivité.

Les évolutions au cours des 5 années seront les suivantes :

- 2018 : + 60 ETP
- 2019 : - 120 ETP
- 2020 : + 2400 ETP
- 2021 : - 310 ETP
- 2022 : - 310 ETP

Vous trouverez [en annexe la déclaration qui a été lue au conseil d'administration de l'ACOSS visant à dénoncer une COG avec des moyens humains et financiers en berne.](#)

Enfin, les Contrats Pluriannuels de Gestion (CPG), qui sont une déclinaison de la COG au niveau local, vont être examinés et votés par le Président des conseils d'administration des URSSAF régionales, pour une adoption) partir de fin juin – début juillet.

Les défis affichés de cette COG sont multiples et supposent de l'Etat des engagements notables et légitimes, à la hauteur des prétentions d'évolution et de consolidation de la branche.

Force Ouvrière dénonce le manque de discernement du gouvernement quant aux difficultés et obstacles que vont rencontrer les agents dans leur mission au quotidien pour mener à bien les nouvelles missions, notamment les conséquences de l'absorption du RSI et de son personnel.

Force Ouvrière exige des garanties et droits solides pour les salariés du RSI en termes d'accompagnement et de formation, afin d'assumer leurs propres missions en sus des nouvelles tâches qui leur seront assignées.

Pour mener à bien les missions affichées par la COG – un service performant et adapté à toutes les catégories de cotisants, un financement performant et efficace, une adaptation réussie du fonctionnement du réseau – la branche doit consolider son système d'information. Force Ouvrière estime que ce renforcement comporte des failles générant une fragilisation de la branche et des agents.

[Pour l'ensemble des raisons évoquées la Confédération Force Ouvrière décide de voter contre ces CPG.](#)

Avec toute notre amitié syndicaliste.

Serge LEGAGNOA , Secrétaire confédéral

Pascal PAVAGEAU, Secrétaire général

(Les liens vers les annexes pointent sur le site internet du SNFOCOS www.snfocos.org espace adhérent)

AGENDA

12 juin :

Réunion ACERC
SNFOCOS

Réunion paritaire
nationale
Accompagnement de
la réforme « Justice
21ème siècle »

Réunion paritaire
nationale PERCO et
salaire minimum
hiérarchique

13 juin :

INC Recouvrement

**Du 1^{er} au 4 octobre
2018**

Congrès du SNFOCOS
à la Rochelle

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS
SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX

